

## Comptes consolidés

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a fondé, en automne 2008, SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS. Les sociétés répondent ainsi à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO), d'où l'établissement de comptes consolidés.

Les comptes consolidés fournissent des informations complétant les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère). Outre les exigences du droit de la société anonyme afférentes aux comptes du groupe (art. 663g CO), ces informations englobent notamment les spécificités économiques qui, sous l'angle du groupe, découlent de la participation aux sociétés du fonds de stabilisation.

Les informations qui s'appliquent aux comptes annuels de la Banque nationale comme aux comptes consolidés ne figurent généralement qu'une seule fois dans le présent rapport. Les comptes consolidés sont tenus en francs et doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale.

# 1 Bilan consolidé au 31 décembre 2010

En millions de francs

<b>Actif</b>	Voir annexe, chiffre	<b>31.12.2010</b>	<b>31.12.2009</b>	<b>Variation</b>
Or		43 349,0	34 757,9	+8 591,1
Créances résultant d'opérations sur or		638,9	3 427,7	-2 788,8
Placements de devises		203 809,6	94 680,2	+109 129,4
Position de réserve au FMI		1 067,7	1 230,8	-163,1
Moyens de paiement internationaux		4 670,3	5 555,9	-885,6
Crédits d'aide monétaire		300,4	348,9	-48,5
Avoirs résultant de swaps devises contre francs		-	2 671,6	-2 671,6
Créances en francs résultant de pensions de titres		-	36 207,9	-36 207,9
Créances sur les correspondants en Suisse		-	9,8	-9,8
Titres en francs		3 497,4	6 542,7	-3 045,3
Placements du fonds de stabilisation	01	13 961,1	20 652,0	-6 690,9
Billets de banque en stock		110,9	107,2	+3,7
Immobilisations corporelles		356,3	365,2	-8,9
Participations	02	146,1	147,6	-1,5
Autres actifs		1 666,9	1 432,6	+234,3
<b>Total</b>		<b>273 574,6</b>	<b>208 138,1</b>	<b>+65 436,6</b>
Total des créances de rang subordonné		-	-	-
Total des créances sur les participations non consolidées et les participants qualifiés		-	-	-

		31.12.2010	31.12.2009	Variation
<b>Passif</b>	Voir annexe, chiffre			
Billets de banque en circulation		51 498,0	49 966,2	+1 531,8
Comptes de virement des banques en Suisse		37 950,7	44 992,9	-7 042,2
Engagements envers la Confédération		5 347,2	6 182,7	-835,5
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		3 779,4	2 640,6	+1 138,8
Autres engagements à vue		1 838,8	3 285,6	-1 446,8
Engagements en francs résultant de pensions de titres		13 182,1	-	+13 182,1
Propres titres de créance		107 869,6	27 473,1	+80 396,5
Engagements en monnaies étrangères		1 068,7	1 450,1	-381,4
Contrepartie des DTS alloués par le FMI		4 736,5	5 311,8	-575,3
Autres passifs		2 260,2	882,9	+1 377,3
Provision pour exploitation et autres provisions		3,5	5,5	-2,0
Provision pour réserves monétaires		44 337,1	41 282,2	+3 054,9
Capital social		25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures		19 032,8	14 634,2	+4 398,6
Résultat consolidé	04	-19 170,8	9 955,0	-29 125,8
Ecart de conversion		-184,2	50,3	-234,5
<b>Total</b>		<b>273 574,6</b>	<b>208 138,1</b>	<b>+65 436,6</b>
Total des engagements de rang subordonné		-	-	-
Total des engagements envers les participations non consolidées et les participants qualifiés		6,0	2,8	+3,2

**Opérations hors bilan**  
En millions de francs

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
	Voir annexe, chiffre		
Facilité pour resserrements de liquidités	37 486,5	35 946,5	+1 540,0
Engagements irrévocables	4 591,6	4 926,9	-335,3
Engagements de libérer et de faire des versements supplémentaires	93,0	104,3	-11,3
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing	16,0	8,3	+7,7
Engagement conditionnel lié à l'acquisition de billets de banque	72,7	80,8	-8,1
Autres engagements hors bilan <sup>1</sup>	1 968,7	3 934,6	-1 965,9
Placements fiduciaires	217,0	252,2	-35,2
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>03</b>		
Valeur des contrats	54 520,4	142 582,5	-88 062,1
Valeurs de remplacement positives	1 612,3	1 418,0	+194,3
Valeurs de remplacement négatives	3 822,5	7 351,9	-3 529,4

1 Correspond aux engagements conditionnels du fonds de stabilisation, voir page 172.

## 2 Compte de résultat consolidé 2010

En millions de francs

		2010	2009	Variation
	Voir annexe, chiffre			
Résultat de l'or		5 836,3	7 338,1	-1 501,8
Résultat des positions en monnaies étrangères		-26 969,3	1 912,3	-28 881,6
Résultat des positions en francs		70,9	281,3	-210,4
Résultat des placements du fonds de stabilisation	04	3 167,8	-2 101,8	+5 269,6
Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation	04	-998,6	2 848,8	-3 847,4
Produit des participations	02	18,9	12,7	+6,2
Autres résultats		5,9	6,0	-0,1
<b>Résultat brut</b>		<b>-18 868,2</b>	<b>10 297,5</b>	<b>-29 165,7</b>
Charges afférentes aux billets de banque		-21,4	-40,7	+19,3
Charges de personnel		-116,4	-117,0	+0,6
Autres charges d'exploitation		-126,2	-149,0	+22,8
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-38,7	-35,8	-2,9
<b>Résultat consolidé</b>		<b>-19 170,8</b>	<b>9 955,0</b>	<b>-29 125,8</b>

### 3 Variation des fonds propres (comptes consolidés)

En millions de francs

	Capital social	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Ecart de conversion	Résultat consolidé	Total
<b>Fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	<b>25,0</b>	<b>40 275,3</b>	<b>22 871,7</b>	<b>-16,8</b>	<b>-4 729,1</b>	<b>58 426,1</b>
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 006,9			-1 006,9	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-8 237,5		8 237,5	
Versement d'un dividende aux actionnaires					-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons					-2 500,0	-2 500,0
Variation des écarts de conversion				+67,1	-	+67,1
Résultat consolidé de l'exercice					9 955,0	+9 955,0
<b>Fonds propres au 31 décembre 2009</b>	<b>25,0</b>	<b>41 282,2</b>	<b>14 634,2</b>	<b>50,3</b>	<b>9 955,0</b>	<b>65 946,7</b>
<b>Fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>25,0</b>	<b>41 282,2</b>	<b>14 634,2</b>	<b>50,3</b>	<b>9 955,0</b>	<b>65 946,7</b>
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 054,9			-3 054,9	
Attribution à la réserve pour distributions futures			4 398,6		-4 398,6	
Versement d'un dividende aux actionnaires					-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons					-2 500,0	-2 500,0
Variation des écarts de conversion				-234,5	-	-234,5
Résultat consolidé de l'exercice					-19 170,8	-19 170,8
<b>Fonds propres au 31 décembre 2010 (avant affectation du bénéfice de la maison mère)</b>	<b>25,0</b>	<b>44 337,1</b>	<b>19 032,8</b>	<b>-184,2</b>	<b>-19 170,8</b>	<b>44 039,9</b>

## 4 Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010

### 4.1 Commentaire de l'activité

En tant que banque centrale indépendante, la Banque nationale conduit la politique monétaire de la Suisse. Dans le cadre de son mandat visant à contribuer à la stabilité financière, elle a créé, à l'automne 2008, SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en vue de renforcer le système financier suisse. Le fonds de stabilisation, qui a constitué à son tour des filiales, est chargé de la gestion et de la réalisation des actifs illiquides repris d'UBS. Des informations sur la marche des affaires se trouvent aux pages 112 ss du Rapport annuel.

**Activité et objet**

Les informations relatives au personnel de la Banque nationale figurent à la page 108. Les sociétés du fonds de stabilisation ne disposent pas de leur propre personnel.

**Effectifs**

Le fonds de stabilisation a confié à UBS SA la gestion opérationnelle de ses actifs. De son côté, Northern Trust, à Chicago, joue le rôle de dépositaire. Ces externalisations reposent sur des bases contractuelles.

**Externalisation de domaines  
d'activité**

### 4.2 Principes de comptabilisation et d'évaluation

#### Généralités

Les présents comptes consolidés sont établis conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN), au code des obligations (CO), au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange et aux directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en tenant compte des spécificités ci-après.

**Principes**

La Banque nationale renonce à dresser un tableau de financement, car, en tant que banque centrale, elle est en mesure de créer de la monnaie de manière autonome.

La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

Du fait de ses activités de banque centrale, la Banque nationale n'établit pas, pour ses actifs et passifs ainsi que pour ses produits et charges, de ventilation entre la Suisse et l'étranger ni de répartition par pays ou groupes de pays; elle ne dresse pas non plus la structure des échéances de l'actif circulant et des fonds étrangers. Des précisions sur ces sujets figurent dans d'autres publications de la BNS (voir notamment les données sur les réserves monétaires et les placements de devises dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques).

**Renvoi aux comptes annuels de la BNS**

Les comptes consolidés doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale (voir pages 121 ss). Des commentaires détaillés sur les principes comptables et d'évaluation ainsi que sur le bilan et le compte de résultat consolidés ne sont pas nécessaires dans la mesure où ils figurent déjà dans l'annexe aux comptes annuels de la Banque nationale (maison mère).

**Modifications d'une année à l'autre**

Les principes de comptabilisation et d'évaluation n'ont subi aucune modification d'une année à l'autre.

**Saisie des opérations**

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2010, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Les opérations du fonds de stabilisation sont comptabilisées le jour de leur conclusion.

**Délimitation des résultats dans le temps**

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

**Assujettissement à l'impôt**

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux. Les sociétés du fonds de stabilisation, qui sont domiciliées en Suisse, en bénéficient également. Quant aux sociétés du fonds qui sont domiciliées à l'étranger, elles sont assujetties aux lois fiscales des pays concernés.

**Transactions avec des parties liées**

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions d'ordre financier et opérationnel. Les services bancaires pour les membres de la Direction générale élargie sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.



## Bilan et compte de résultat

Les placements du fonds de stabilisation portent en majeure partie sur des titres (crédits titrisés) inscrits au bilan à leur coût d'acquisition amorti. Les agios et les disagios sont amortis sur la durée jusqu'à l'échéance. La méthode appliquée est celle du taux d'intérêt effectif.

Placements du fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation détient en outre des actifs sous forme de crédits (non titrisés) aux entreprises, qui sont eux aussi comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition amorti.

Les placements restants du fonds de stabilisation comprennent des instruments financiers dérivés et, pour une petite part, des immeubles et des titres divers. Ces derniers et les instruments dérivés sont, en principe, évalués et portés au bilan à leur juste valeur (*fair value*). La juste valeur représente soit le prix donné par un marché liquide et efficient sur le plan de la formation des prix, soit le prix déterminé au moyen d'un modèle d'évaluation. La comptabilisation des immeubles au bilan s'opère selon le principe de la valeur la plus basse.

Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le résultat des placements du fonds de stabilisation.

L'actualité de la valeur des actifs est réexaminée périodiquement (*impairment test*). Des correctifs de valeur individuels sont effectués pour les pertes identifiables; ils grèvent le compte de résultat et sont directement déduits de l'actif concerné.

Correctifs de valeur

Les options découlant du fonds de stabilisation comprennent les options d'achat émises, que détiennent la Banque nationale et LiPro (LP) AG vis-à-vis d'UBS, le warrant émis par UBS et l'option de rachat. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan sous *Autres actifs* et sous *Autres passifs*. Les ajustements de valeur et les modifications dans l'utilisation du warrant sont comptabilisés au compte de résultat, plus précisément sous le poste *Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation*.

Options découlant du fonds de stabilisation

L'option d'achat LP (*interest purchase option*) donne le droit à UBS d'acheter les parts de LiPro (LP) AG à SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (ci-après SNB StabFund SCPC). Quant à l'option d'achat GP (*share purchase option*) acquise par UBS, elle permet d'acheter la participation de la Banque nationale à StabFund (GP) AG. Les primes reçues à cet effet ont été investies dans SNB StabFund SCPC, LiPro (LP) AG et StabFund (GP) AG ayant obtenu des parts en échange. Les valeurs des options sont déterminées sur la base des valeurs comptables actuelles du fonds de stabilisation. Elles représentent la part aux fonds propres du fonds de stabilisation qui reviendrait à UBS au cas où les options étaient exercées à la date du bilan. Si le fonds de stabilisation présente une valeur de placement nette négative, l'option d'achat n'est pas valorisée.

La Banque nationale dispose, grâce au warrant, qui sert de garantie secondaire contre les pertes, du droit d'acheter, à la valeur nominale de 0,10 franc chacune, 100 millions d'actions UBS. Le warrant peut être exercé si le prêt au fonds de stabilisation ne peut être remboursé intégralement à la fin de la période prévue. Il est évalué à la juste valeur selon des méthodes de mathématiques financières généralement reconnues. Il est comptabilisé sous *Autres actifs*, dans un premier temps sans incidence sur le compte de résultat, sa valeur étant neutralisée dans un compte de compensation inclus dans le poste *Autres passifs*. Au cas où le prêt au fonds de stabilisation n'est pas couvert intégralement, le warrant peut être utilisé par une valorisation au compte de résultat, qui s'opère en réduction du compte de compensation. Si, par la suite, le prêt est de nouveau couvert, la part effectivement valorisée du warrant est une nouvelle fois amortie par le compte de résultat.

L'option de rachat correspond au droit de la Banque nationale d'exiger le rachat du fonds de stabilisation si un changement devait intervenir dans le contrôle d'UBS. Aucune valeur de remplacement n'est attribuée à l'option de rachat. La valeur du contrat correspond au solde du prêt à la date du bilan, majoré du capital-actions de StabFund (GP) AG et de la moitié des fonds propres du fonds de stabilisation.

Le périmètre de consolidation comprend la Banque nationale, en sa qualité de maison mère, et les sociétés qu'elle détient directement ou indirectement à 100% et qui ont été créées pour le fonds de stabilisation. SNB StabFund SCPC et les deux associés, à savoir un associé indéfiniment responsable StabFund (GP) AG qui est chargé de la gestion et un associé à responsabilité limitée LiPro (LP) AG, constituent le noyau du fonds de stabilisation. Le périmètre de consolidation est resté inchangé d'une année à l'autre.

#### Périmètre de consolidation

## Principales participations majoritaires

Raison sociale, siège	Activité	Capital-actions ou montant de la commandite En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2010	31.12.2009
StabFund (GP) AG, Berne	Détention de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
LiPro (LP) AG, Berne	Cession de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs, Berne	Placements collectifs de capitaux	0,1	100%	100%

Dans le cadre des participations majoritaires susmentionnées, les options ouvertes sont les suivantes:

Option d'achat GP: la BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, partant, deux parts de SNB StabFund SCPC.

Option d'achat LP: LiPro (LP) AG a octroyé à UBS le droit de reprendre 5 998 parts de SNB StabFund SCPC.

Option de rachat: UBS a octroyé à la BNS le droit, dans l'éventualité d'une prise de contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation.

## Principales participations minoritaires

Raison sociale, siège	Activité	Capital social En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2010	31.12.2009
Orell Füssli Holding SA, Zurich	Librairie, édition, impression de billets de banque et d'éléments de sécurité	1,96	33%	33%

**Principes de consolidation**

Les comptes consolidés englobent les comptes annuels 2010 de la BNS et ceux des sociétés du fonds de stabilisation. Les effets des opérations au sein du groupe et les profits internes sont éliminés dans la consolidation. Les principales participations majoritaires sont prises en compte selon la méthode de l'intégration globale. La consolidation du capital est effectuée selon la méthode d'acquisition à la juste valeur (*purchase method*). Les nouvelles filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le groupe en prend le contrôle.

La participation détenue dans Orell Füssli Holding SA est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

D'autres participations, peu importantes sur le plan économique, figurent à leur coût d'acquisition, déduction faite d'éventuelles dépréciations.

**Période de consolidation**

En principe, l'exercice comptable et la période de consolidation s'étendent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le premier exercice comptable des sociétés créées en 2009 a couvert une période supérieure à l'année calendaire. Un bouclage intermédiaire au 31 décembre 2009 avait donc été effectué en vue de la consolidation.

**Evaluation individuelle**

Les diverses positions figurant sous un poste du bilan sont en principe évaluées individuellement.

**Conversion des monnaies étrangères**

Les comptes consolidés sont tenus en francs. Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées sur la base du cours du jour. Les positions en monnaies étrangères sont converties aux cours du jour de la date du bilan, et la différence qui en résulte est enregistrée au compte de résultat. Les écarts de change entre la conclusion de l'opération et son exécution sont passés par le compte de résultat.

Les actifs et les passifs en monnaies étrangères des sociétés du groupe sont convertis aux cours du jour de la date du bilan, et les postes du compte de résultat, aux cours moyens de la période considérée. Les écarts de conversion résultant de ces différents cours de change sont saisis directement dans les fonds propres.

## Cours de conversion des monnaies étrangères

	31.12.2010	31.12.2009	Variation En %
En francs			
1 euro (EUR)	1,2494	1,4853	-15,9
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9327	1,0336	-9,8
100 yens japonais (JPY)	1,1479	1,1142	+3,0
1 dollar canadien (CAD)	0,9348	0,9855	-5,1
1 livre sterling (GBP)	1,4529	1,6723	-13,1
1 dollar australien (AUD)	0,9495	0,9276	+2,4
100 couronnes danoises (DKK)	16,7600	19,9600	-16,0
100 couronnes suédoises (SEK)	13,9100	14,5000	-4,1
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7283	0,7371	-1,2

Le cours moyen du dollar des Etats-Unis s'est inscrit à 1,0421 franc en 2010 (2009: 1,0858 franc).

Les risques d'exploitation de la BNS et des filiales consolidées sont évalués par la Banque nationale. A cette fin, l'institut d'émission met en place des processus de gestion et de contrôle, qui sont décrits au chapitre relatif à la gestion des risques (voir pages 155 ss). Les risques spécifiques du fonds de stabilisation (voir page 172) sont résumés ci-après.

Les placements du fonds de stabilisation sont constitués principalement d'instruments financiers adossés à différents types de créances (prêts hypothécaires, crédits, etc.). Aussi les risques dépendent-ils en premier lieu de l'incertitude pesant sur l'évolution de la valeur de ces créances. L'évolution générale de la conjoncture est un facteur de risque déterminant. Les titres étant en majeure partie adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux américains, l'évolution des prix de l'immobilier aux Etats-Unis revêt elle aussi une grande importance.

Des données sur le système de contrôle interne (SCI) de la Banque nationale figurent à la fin du chapitre sur les comptes de la maison mère, soit aux pages 154 s. Des remarques sur le SCI du fonds de stabilisation se trouvent à la page 171. Outre le SCI des sociétés individuelles, un SCI s'applique également aux processus d'établissement des comptes consolidés.

**Appréciation des risques**

**Systèmes de contrôle interne**

## 4.3 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat consolidés

Chiffre 01

### Placements du fonds de stabilisation

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Avoirs à vue en diverses monnaies	479,3	682,8	-203,5
Titres (crédits titrisés) <sup>1</sup>	10 876,8	16 299,6	-5 422,8
Crédits non titrisés <sup>2</sup>	2 312,4	3 434,1	-1 121,7
Immeubles	37,0	16,0	+21,0
Opérations sur produits dérivés	84,3	135,8	-51,5
Autres actifs	171,3	83,7	+87,6
<b>Total</b>	<b>13 961,1</b>	<b>20 652,0</b>	<b>-6 690,9</b>

1 Dont 10 393,5 millions de francs (2009: 15 793,1 millions) portés au bilan au coût d'acquisition amorti (évaluation à la juste valeur: 11 617,7 millions, contre 15 666,6 millions en 2009).

2 Selon l'évaluation à la juste valeur, 2 471,6 millions de francs (2009: 3 736,5 millions).

Chiffre 02

### Participations et produit des participations

En millions de francs	Selon la méthode de la mise en équivalence <sup>1</sup>	Autres participations	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	57,0	90,8	147,8
Investissements	-	-	-
Désinvestissements	-	-0,0	-0,0
Variation de valeur	-0,2	-	-0,2
Valeur comptable au 31 décembre 2009	56,7	90,8	147,6
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	56,7	90,8	147,6
Investissements	-	-	-
Désinvestissements	-	-	-
Variation de valeur	-1,5	-	-1,5
Valeur comptable au 31 décembre 2010	55,2	90,8	146,1

1 Orell Füssli Holding SA.

Le produit des participations, évaluées selon la méthode de la mise en équivalence, s'est établi à 0,1 million de francs (2009: 5 millions), et celui des autres participations, à 18,8 millions (7,8 millions).

Les instruments financiers dérivés ouverts de la Banque nationale sont précisés au chiffre 32 du bouclage individuel. Le fonds de stabilisation détient des swaps de taux d'intérêt et des *credit default swaps* (CDS), qui relèvent respectivement des instruments sur taux d'intérêt et des instruments de crédit. Sous l'angle du groupe, il convient encore de mentionner la convention passée entre LiPro (LP) AG et UBS, qui revêt la forme d'une option d'achat LP, et le warrant de la Banque nationale portant sur 100 millions d'actions UBS.

En millions de francs	31.12.2010			31.12.2009		
	Valeur des contrats	Valeur de remplacement		Valeur des contrats	Valeur de remplacement	
		positive	négative		positive	négative
Maison mère BNS <sup>1</sup>	29 109,8	83,0	63,3	103 343,8	65,7	34,7
Swaps de taux d'intérêt	4 342,7	42,0 <sup>2</sup>	164,2	2 901,0	27,1 <sup>2</sup>	44,9
<i>Credit default swaps</i>	4 951,3	42,3 <sup>2</sup>	3 077,3 <sup>2,3</sup>	11 013,3	108,7 <sup>2</sup>	7 270,8 <sup>2,3</sup>
Option d'achat LP	4 318,7	-	517,6	4 318,6	-	-
Option d'achat GP	1,5	-	0,2	1,5	-	1,4
Warrant	10,0	1 445,0	-	10,0	1 216,4	-
Option de rachat	12 770,3	-	-	20 994,2	-	-
<b>Groupe, total</b>	<b>55 504,4</b>	<b>1 612,3</b>	<b>3 822,5</b>	<b>142 582,5</b>	<b>1 418,0</b>	<b>7 351,9</b>

1 Voir chiffre 32, à la page 152, des comptes annuels de la BNS; l'option d'achat GP, la valeur du contrat lié au warrant et l'option de rachat sont indiquées séparément dans ce tableau.

2 Ces montants figurent également en tant que placements du fonds de stabilisation.

3 Avec dépôt de garantie (*cash collateral*; voir pages 169 s.).

## Effets du fonds de stabilisation sur le résultat consolidé

	2010	2009	Variation
En millions de francs			
Résultat des placements du fonds de stabilisation	3 167,8	-2 101,8	+5 269,6
Charges d'intérêts découlant du prêt BNS <sup>1</sup>	-476,9	-660,8	+183,9
Autres éléments de charges et de produits <sup>2</sup>	-56,0	-86,2	+30,2
<b>Résultat du fonds de stabilisation</b>	<b>2 634,9</b>	<b>-2 848,8</b>	<b>+5 483,7</b>
Primes reçues d'UBS pour l'option d'achat (garantie primaire contre les pertes) <sup>3</sup>	-	2 457,0	-2 457,0
Modification du droit d'UBS sur les fonds propres du fonds de stabilisation <sup>4</sup>	-516,3	-	-516,3
Résultat des options d'achat GP et LP	-516,3	2 457,0	-2 973,3
Résultat du warrant (garantie secondaire contre les pertes) <sup>5</sup>	-482,3	391,8	-874,1
<b>Résultat des garanties contre les pertes</b>	<b>-998,6</b>	<b>2 848,8</b>	<b>-3 847,4</b>
<b>Effets du fonds de stabilisation sur le résultat consolidé</b>	<b>1 636,2</b>	<b>-</b>	<b>+1 636,2</b>

1 Le produit des intérêts, pour la BNS, et les charges d'intérêts, pour le fonds de stabilisation, se compensent dans les comptes consolidés.

2 Charges opérationnelles (autres charges d'exploitation), résultat des participations, autres résultats.

3 La prime reçue au titre de l'option d'achat LP a été entièrement saisie en tant que produit, dans la mesure où la valeur de placement nette du fonds de stabilisation était négative. Les primes reçues d'UBS en 2008 et en 2009 pour l'option d'achat servent de garantie primaire contre les pertes. Elles entrent dans les fonds propres du fonds de stabilisation.

4 Si, une fois le prêt BNS entièrement remboursé, UBS exerce son droit de racheter le fonds de stabilisation.

5 La part activée du warrant a été amortie en 2010 par le compte de résultat.



## 5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (voir pages 173 à 188) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux directives régissant l'établissement des comptes des banques et aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

**Responsabilité  
du Conseil de banque**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

**Responsabilité  
de l'organe de révision**

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les directives régissant l'établissement des comptes des banques et sont conformes à la loi suisse.

**Rapport sur la base d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO, art. 47 LBN et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

**PricewaterhouseCoopers SA**

**Thomas Romer**  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

**Christian Massetti**  
Expert-réviseur

Zurich, le 25 février 2011